



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DE PRODUITS

### RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES CÉRÉALES (TRENTE ET UNIÈME SESSION) ET DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RIZ (QUARANTE-DEUXIÈME SESSION)

Istanbul (Turquie), 14 – 17 mai 2007

SUITE DONNÉE AUX DIRECTIVES POUR UNE ACTION  
NATIONALE ET INTERNATIONALE CONCERNANT LE RIZ EN  
2004-2006

SUPPLÉMENT

## Table des matières

	Pages
<b>I. DIRECTIVES POUR UNE ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE CONCERNANT LE RIZ</b>	
A. Objectifs généraux de la coopération internationale	1
B. Politiques de production	1
C. Politiques commerciales	2
D. Politiques internationales d'aide alimentaire	2
E. Réserves de riz	3
F. Questions relatives à l'environnement	3
<b>II. TABLEAUX</b>	4
Tableau I: Prix de soutien du riz paddy dans certains pays	5
Tableau II: États-Unis - Soutien aux producteurs de riz par unité de riz paddy	6
Tableau III: États-Unis – Revenus du secteur rizicole	7
Tableau IV: Union Européenne – Droits à l'importation appliqués aux riz (EUR par tonne)	8

Tableau V:	Union Européenne – Droits à l’importation applicables pour le riz décortiqué, semi-blanchi et blanchi	9
Tableau VI:	Expéditions d’aide alimentaire en riz	10
Tableau VII:	Contributions en riz à certains programmes gérés par le PAM	11

## **I. DIRECTIVES POUR UNE ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE CONCERNANT LE RIZ<sup>1</sup>**

### **A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

- (i) Coopération étroite destinée à assurer la sécurité alimentaire des pays en développement ainsi que, par étape, une réduction importante des interférences qui faussent le marché et une réduction des distorsions et des restrictions sur le marché mondial du riz.
- (ii) L'objectif général devrait consister à équilibrer la production, la consommation et le commerce du riz sur la base des principes suivants:
- a) les mesures devraient être profitables à l'économie mondiale du riz et aboutir à un marché mondial stable, les disponibilités en riz se développant à un rythme suffisant pour satisfaire une demande en hausse;
  - b) une attention particulière doit être accordée tant aux intérêts des pays en développement et des pays à faible revenu et à déficit vivrier, notamment de ceux où le riz est un aliment de base, qu'aux pays en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations de riz;
  - c) il faudrait réduire au minimum les interférences avec les échanges commerciaux normaux et les importateurs ne devraient pas être limités dans le choix de leurs sources d'approvisionnement;
  - d) des mesures devraient être prises en vue de promouvoir la consommation de riz, sauf dans le cas de pénuries de riz;
  - e) Il conviendrait d'appuyer les efforts des pays en développement qui cherchent à développer leur potentiel de production rizicole.

### **B. POLITIQUES DE PRODUCTION**

- (i) Les politiques de production rizicole devraient être assez souples pour répondre à l'évolution des marchés. Les politiques de soutien interne ne doivent avoir qu'un effet de distorsion minimale sur les échanges et être harmonisées avec l'Accord relatif à l'agriculture conclu lors de l'Uruguay Round.
- (ii) En période de surabondance de riz sur les marchés mondiaux, les pays exportateurs doivent s'abstenir d'adopter des mesures encourageant une augmentation de la production rizicole, à moins qu'il n'y ait, sur les marchés mondiaux, une pénurie d'autres céréales qui justifierait une augmentation de la production de riz.
- (iii) L'évolution des politiques de production et les dispositions prises pour ajuster l'offre et la demande sur les marchés mondiaux devraient faire l'objet d'examen périodiques de la part du Groupe, afin que celui-ci puisse, au besoin, proposer de nouveaux correctifs..
- (iv) Les organismes internationaux dispensateurs d'aide et les donateurs bilatéraux devraient, d'une façon conforme aux objectifs généraux de coopération internationale, aider les pays en développement dans leurs efforts en vue d'accroître leur productivité et leur production de riz, en leur assurant une aide technique et financière accrue.

---

<sup>1 1</sup> Ainsi qu'adopté par le Groupe en 1971 et ultérieurement révisé en 1979, 1994 et 1996.

### C. POLITIQUES COMMERCIALES

- (i) Les pays devraient s'abstenir de subventionner les exportations de riz, sauf si cela est conforme aux dispositions de l'Accord relatif à l'agriculture de l'Uruguay Round. Plus précisément, les pays développés et les pays en développement devraient réduire les dépenses budgétaires destinées à subventionner les exportations de riz, ainsi que le volume des exportations de riz ainsi subventionnées, comme stipulé lors de l'Uruguay Round.
- (ii) Les gouvernements devraient fournir au Secrétariat de la FAO des informations sur les mesures effectivement adoptées et sur la réduction des subventions de façon à ce que ces données, dûment synthétisées, puissent être présentées au Groupe pour examen ou, en cas de difficultés particulières, pour consultation concernant les mesures correctives à envisager.
- (iii) Afin que les pays soient mieux renseignés sur les tendances courantes du marché, les pays qui portent un intérêt substantiel au commerce mondial devraient établir des relations et une liaison officieuse entre les spécialistes du commerce du riz.
- (iv) Les pays, lorsqu'ils concluent des contrats à long terme portant sur les exportations et les importations de riz, doivent envisager la possibilité de pénuries imprévues dans les pays exportateurs qui, en conséquence, auront peut-être du mal à honorer pleinement le contrat. Quand de telles situations se présentent, des consultations bilatérales doivent avoir lieu pour faire en sorte que les besoins des parties contractantes soient satisfaits dans toute la mesure possible, conformément aux dispositions de l'Acte final de l'Uruguay Round.
- (v) Les gouvernements devraient profiter de la possibilité que leur offre le Groupe intergouvernemental sur le riz pour échanger systématiquement des renseignements sur des politiques commerciales, notamment sur les mesures prises pour améliorer l'accès au marché et réduire les subventions à l'exportation, de façon à ce que le Groupe soit en mesure de suivre régulièrement l'évolution dans ce domaine et de se consulter sur les correctifs à envisager si des difficultés particulières se manifestent.
- (vi) Les pays développés devraient, le cas échéant, s'efforcer de mettre en œuvre, améliorer et élargir les échanges de riz au titre du SGP et accorder une attention particulière aux besoins des pays à faible revenu et à déficit vivrier.
- (vii) Les gouvernements devraient envisager d'aider les pays confrontés à des pénuries alimentaires, notamment en riz, à obtenir une aide alimentaire en riz à titre de don ou à des conditions très favorables<sup>2</sup>, et à recevoir des organismes financiers internationaux une aide à court terme pour le financement d'importations commerciales.
- (viii) Dans le cadre de la coopération technique accrue entre les pays en développement et compte tenu du fait que l'augmentation de la demande d'importation de riz au cours des prochaines années devrait provenir surtout des pays en développement, les gouvernements en cause devraient s'efforcer tout particulièrement d'encourager l'expansion des échanges entre pays en développement.

### D. POLITIQUES INTERNATIONALES D'AIDE ALIMENTAIRE

- (i) Les pays effectuant des opérations à des conditions de faveur ou des opérations d'aide alimentaire devraient suivre les procédures établies par la FAO en matière de notification, de consultation et de détermination des importations commerciales habituelles, dans le cadre des Principes de la FAO relatifs à l'écoulement des excédents. Pour faciliter ces procédures, les pays, tant exportateurs qu'importateurs, doivent fournir si possible chaque année au Secrétariat de la FAO – au plus tard au mois de mars – des statistiques des exportations et importations de riz par année civile, en veillant à établir une distinction entre les opérations commerciales et les

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire à des conditions au moins aussi favorables que celles stipulées à l'Article IV de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1986.

exportations et importations d'aide alimentaire, et à bien préciser la destination des livraisons (dans le cas des exportations) ou leur origine (dans le cas des importations).

(ii) Les pays devraient veiller à ce que l'aide alimentaire ne soit pas utilisée pour contourner les engagements convenus dans l'Acte final de l'Uruguay Round et n'introduise pas un effet de distorsion dans les échanges, aboutissant à l'éviction du marché des pays en développement exportateurs qui n'ont pas les moyens de financer de tels programmes d'échange à des conditions de faveur. A ce propos, l'aide alimentaire ne devrait pas être liée et devrait, dans toute la mesure possible, être fournie à titre de dons ou à des conditions très favorables.

(iii) Le Groupe est favorable à une plus large utilisation du riz dans les projets d'aide alimentaire multilatérale et considère que, dans la mesure du possible, l'aide de cette nature doit être acheminée par le PAM.

(iv) Les organismes multilatéraux dispensateurs d'aide, comme le PAM et les donateurs bilatéraux, devraient chaque fois que cela est possible et opportun, accroître l'aide alimentaire sous forme de riz et promouvoir, dans toute la mesure possible, les "opérations triangulaires" tout en s'assurant que celles-ci profitent équitablement à tous les pays en développement exportateurs.

### **E. RÉSERVES DE RIZ**

(i) Les pays devraient, chaque fois que l'offre de riz le permet, profiter de l'occasion pour mettre au point une approche concertée pour la constitution et la détention de stocks de riz, compte tenu des objectifs généraux de stabilité du marché et de sécurité alimentaire et des objectifs nationaux.

(ii) Les organismes internationaux dispensateurs d'aide et les donateurs bilatéraux devraient aider les pays en développement intéressés à accroître leurs réserves de riz et à obtenir les ressources financières et matérielles nécessaires à cet effet, dans le contexte des politiques, des programmes et des objectifs nationaux.

(iii) Les pays développés où sont accumulés des stocks de riz devraient envisager d'affecter aux secours alimentaires d'urgence des quantités accrues de riz, en tenant compte de l'objectif minimum de 500 000 tonnes de céréales établi pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence.

(iv) Les pays dans lesquels se sont accumulés des stocks excédentaires devraient avoir pour politique de réduire la production et de promouvoir l'utilisation intérieure du riz en excédent.

### **F. QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT**

(i) Les pays devraient accorder l'attention voulue aux conséquences écologiques des mesures qu'ils prennent dans les domaines liés à la production, au commerce et à la consommation de riz.

(ii) Les institutions internationales de financement et les donateurs d'aide bilatérale devraient soutenir les pays s'efforcent d'améliorer et d'élargir l'utilisation et l'adoption de mesures respectueuses de l'environnement.

(iii) En encourageant les pays en développement à adopter des mesures de production, de consommation et d'échange respectueuses de l'environnement, les institutions internationales de financement et les donateurs d'aide bilatérale devraient accorder l'attention voulue aux conséquences économiques de ces mesures, en particulier sur les coûts de production de ces pays et, partant, leur compétitivité. Par conséquent, le cas échéant, les propositions concernant les projets rizicoles traitant des aspects écologiques devraient reposer notamment sur une évaluation économique de leurs effets.

(iv) Les pays devraient faire en sorte que la recherche de meilleures pratiques du point de vue de l'environnement ne soit pas utilisée pour éluder les accords sur la réduction des obstacles tarifaires conclus pendant l'Uruguay Round.

(v) Afin de permettre au Secrétariat de la FAO d'améliorer les échanges d'informations sur divers aspects des problèmes écologiques liés au riz et sur le suivi et la diffusion des technologies correspondantes respectueuses de l'environnement, les pays devraient développer des liens étroits avec le Secrétariat de la FAO et lui fournir les informations nécessaires.

## II. TABLEAUX

Tableau I:	Prix de soutien du riz paddy dans certains pays	5
Tableau II:	États-Unis - Soutien aux producteurs de riz par unité de riz paddy	6
Tableau III:	États-Unis – Revenus du secteur rizicole	7
Tableau IV:	Union Européenne – Droits à l’importation appliqués aux riz (EUR par tonne)	8
Tableau V:	Union Européenne – Droits à l’importation applicables pour le riz décortiqué, semi-blanchi et blanchi	9
Tableau VI:	Expéditions d’aide alimentaire en riz	10
Tableau VII:	Contributions en riz à certains programmes gérés par le PAM	11

TABLEAU I: PRIX DE SOUTIEN DU RIZ PADDY DANS CERTAINS PAYS														
PAYS	TYPES DE RIZ/ VARIÉTÉS/ QUALITÉS / RÉCOLTES	MONNAIE	MONNAIE LOCALE PAR TONNE								\$.U. PAR TONNE			
			VALEUR NOMINALE				VALEUR RÉELLE (actualisée suivant le IPC 2000/01=100)				VALEUR NOMINALE			
			2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
<b>EXPORTATEURS</b>														
Chine:	Grain long, récolte précoce	Yuan	n.a.	1400	1400	1400	n.a.	1333	1308	1284	n.a.	169	171	175
	Grain long, récolte intermédiaire et tardive	Yuan	1040	1440	1440	1440	1030	1371	1346	1321	126	174	176	180
	Japonica	Yuan	n.a.	1500	1500	1500	n.a.	1429	1402	1376	n.a.	181	183	187
États Unis		\$.U.	143 <sup>1/</sup>	143 <sup>1/</sup>	143	143 <sup>1/</sup>	134	130	126	122	143	143	143	143
Inde:	Ordinaire	Roupie	5500	5600	5700	5800 <sup>2/</sup>	4902	4861	4758	4571	121	122	127	126
	Qualité A	Roupie	5800	5900	6000	6100 <sup>2/</sup>	5169	5122	5008	4807	128	129	134	132
Pakistan:	Irri-6	Roupie	5375	5750	7500	7650	4958	4948	5873	5600	94	97	126	126
	Basmati 385	Roupie	10000	10375	-	-	9225	8929	-	-	174	175	-	-
Thaïlande:	5% brisures	Baht	5235	6500	7000	6400	5029	6086	6318	5447	132	166	171	167
	Parfumé	Baht	7000	9700	9700-10000	8700-9000	6724	9082	8755-9025	7404-7660	176	248	236-244	227-235
<b>IMPORTATEURS</b>														
Bangladesh	Moyenne des récoltes	Taka	8400	8696	9375	9875 <sup>p</sup>	7636	7682	7319	7171	145	144	147	142
Brésil	Grain long	Real	133 <sup>3/</sup>	186 <sup>3/</sup>	186 <sup>3/</sup>	186 <sup>3/</sup>	102	134	125	118	38	64	70	84
Costa Rica		'000 Colón	107	138	158	172	82	94	95	92	269	316	331	338
Indonésie	Paddy sec	'000 Rupiah	1725	1725	1740	2250	1340	1251	1171	1295	193	201	185	247
Iran (Rép. islamique d')	Nemata and Neda	'000 Rial	4300	4600	5400	5600	2915	2733	2769	2658	525	534	602	612
Malaisie	Grain long	Ringgit	798 <sup>4/</sup>	798 <sup>4/</sup>	798 <sup>4/</sup>	898 <sup>4/</sup>	767	760	742	805	210	210	210	242
Philippines	Saison (principale) pluviale	Peso	9000	10000	10000	10000	8036	8418	7782	7283	169	179	181	188
République de Corée	1ère qualité, Japonica	'000 Won	2097	2097	2072	...	1366	1322	1269	...	1276	1349	1434	...
Sri Lanka	Nadu	Roupie	7420	15000	15500	16500	5529	11029	9885	9821	77	154	156	161
Turquie	Grain long, Baldo	YTL	800	864	760	760	284	284	231	209	582	576	569	513
Union Européenne		Euro	298	150	150	150	277	136	133	130	335	183	184	191

P: provisoire; ...: non disponible; -: sans objet.

1/ Taux de prêt à la commercialisation.

2/ Un bonus supplémentaire de Rs. 400 par tonne est payable par le gouvernement pour les achats effectués entre 1/10/2006 et 31/03/2007.

3/ Régions du sud, sud-est, nord-est et centre-ouest.

4/ Y compris 250 RM/ tonne de paddy livré à un établissement d'usinage ou de séchage autorisé.

<b>TABLEAU II: ÉTATS UNIS – SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE RIZ PAR UNITÉ DE RIZ PADDY</b>										
	<b>Prix objectif</b>	<b>Prix moyen du marché</b>	<b>Taux de paiement direct</b>	<b>Taux de paiement anti-cyclique</b>	<b>Taux de prêt</b>	<b>Prix objectif</b>	<b>Prix moyen du marché</b>	<b>Taux de paiement direct</b>	<b>Taux de paiement anti-cyclique</b>	<b>Taux de prêt</b>
Août/juillet	(\$E.U./cwt)					(\$E.U./tonne)				
<b>1995/96</b>	10.71	9.15	3.22	---	6.50	236	202	71	---	143
<b>1996/97</b>	1/	9.96	2.77	---	6.50	1/	220	61	---	143
<b>1997/98</b>	1/	9.70	2.71	---	6.50	1/	214	60	---	143
<b>1998/99</b>	1/	8.89	2.92 4/	---	6.50	1/	196	64 5/	---	143
<b>1999/00</b>	1/	5.93	2.82 4/	---	6.50	1/	131	62 5/	---	143
<b>2000/01</b>	1/	5.61	2.60 4/	---	6.50	1/	124	57 5/	---	143
<b>2001/02</b>	1/	4.25	2.10 4/	---	6.50	1/	94	46 5/	---	143
<b>2002/03</b>	10.50 2/	4.49	2.35	1.65	6.50	231 2/	99	52	36	143
<b>2003/04</b>	10.50	8.08	2.35	0.07	6.50	231	178	52	2	143
<b>2004/05</b>	10.50	7.33	2.35	0.82	6.50	231	162	52	18	143
<b>2005/06</b>	10.50	7.65	2.35	0.50	6.50	231	169	52	11	143
<b>2006/07</b>	10.50	9.65-9.85 3/	2.35	0.00	6.50	231	213-217 3/	52	0	143

--- = Sans objet.

1/ Éliminés à partir de 1996/97, avec le FAIR Act.

2/ Autorisés par l'Acte de Sécurité alimentaire et d'investissement rural de 2002.

3/ Prix agricole moyen, selon prévu par le USDA le 12 février 2007.

4/ À l'exclusion des paiements supplémentaires sous le AMTA (Loi de transition du marché agricole) de \$E.U. 1.45/cwt en 1998/99, \$E.U. 2.82/cwt en 1999/00, \$E.U. 2.82/cwt en 2000/01 et \$E.U. 2.39/cwt en 2001/02.

5/ À l'exclusion des paiements supplémentaires sous le AMTA (Loi de transition du marché agricole) de \$E.U. 32/tonne en 1998/99, \$E.U. 62/tonne en 1999/00, \$E.U. 62/tonne en 2000/01 et \$E.U. 53/tonne en 2001/02.

Source: USDA



<b>TABLEAU III: ÉTATS UNIS – REVENUS DU SECTEUR RIZICOLE</b>						
	<b>Revenus du marché</b>	<b>Paiements directs</b>	<b>Paiements anti-cycliques 1/</b>	<b>Paiements sur prêt 2/</b>	<b>Paiements totaux 3/</b>	<b>Revenus totaux</b>
Août/juillet	(Million de \$E.U.)					
<b>1996/97</b>	1709	455	0	0	455	2164
<b>1997/98</b>	1775	448	0	0	448	2223
<b>1998/99</b>	1640	479	238	30	747	2387
<b>1999/00</b>	1222	466	465	400	1331	2553
<b>2000/01</b>	1071	433	464	594	1491	2562
<b>2001/02</b>	925	352	398	723	1473	2388
<b>2002/03</b>	980	431	322	700	1453	2249
<b>2003/04</b>	1629	425	14	504	943	2570
<b>2004/05</b>	1702	426	160	135	721	2421
<b>2005/06</b>	1708	424	97	128	649	2365
<b>2006/07 *</b>	1889	425	0	0	425	2314

\* Données préliminaires.

1/ Paiements sous AMTA (Loi de transition du marché agricole) de 1996 à 2001, paiements anti-cycliques de 2002 à 2006.

2/ Comprennent les paiements compensatoires sur prêt (LDPs) et les gains sur prêt à la commercialisation (MLGs).

3/ Somme des paiements directs, des paiements anti-cycliques, des paiements compensatoires sur prêt et des gains sur prêt à la commercialisation.

Source: USDA

<b>TABLEAU IV: UNION EUROPÉENNE – DROITS À L'IMPORTATION APPLIQUÉS AUX RIZ (EUR par tonne)</b>									
		2001/02	2002/03	2003/04	2004/05		2005/06		2006/07
					1 <sup>er</sup> sep.-28 fév.	1 <sup>er</sup> mars-31 août	1 <sup>er</sup> sep.-28 fév.	1 <sup>er</sup> mars-31 août	1 <sup>er</sup> sep.-28 fév.
<b>Paddy</b>		211	211	211	211	211	211	211	211
<b>Décortiqué 1/</b>	Japonica	257	262	228	65	42.50	42.50	65	42.50
	Indica	264	264	233	65	42.50	42.50	65	42.50
<b>Semi-blanchi et blanchi</b>	Japonica	416	416	416	175	175	145	145	145
	Indica	416	416	416	175	175	145	145	145
<b>Brisures</b>		128	128	128	128	128	65	65	65

Source: Commission européenne.

1/ Riz basmati exclu.

<b>TABLEAU V: UNION EUROPÉENNE – DROITS À L'IMPORTATION APPLICABLES POUR LE RIZ DÉCORTIQUÉ, SEMI-BLANCHI ET BLANCHI</b>				
<b>Riz décortiqué hors Basmati</b>	<b>Sur la base des certificats d'importation</b>	<b>EUR 30 par tonne si les importations sont inférieures à</b>	<b>EUR 42.50 par tonne si les importations sont entre</b>	<b>EUR 65 par tonne si les importations sont supérieures à</b>
Période d'application	Période de référence	Quantités de référence (tonnes)		
du 1 <sup>er</sup> mars 05 au 31 août 05	du 1 <sup>er</sup> sep. 04 au 28 fév. 05	183,463	183,463 et 248,215	248,215
du 1 <sup>er</sup> sep. 05 au 28 fév. 06	du 1 <sup>er</sup> sep. 04 au 31 août 05	372,026	372,026 et 503,330	503,330
du 1 <sup>er</sup> mars 06 au 31 août 06	du 1 <sup>er</sup> sep. 05 au 28 fév. 06	186,013	186,013 et 251,665	251,665
du 1 <sup>er</sup> sep. 06 au 28 fév. 07	du 1 <sup>er</sup> sep. 05 au 31 août 06	377,126	377,126 et 510,230	510,230
du 1 <sup>er</sup> mars 07 au 31 août 07	du 1 <sup>er</sup> sep. 06 au 28 fév. 07	188,563	188,563 et 255,115	255,115
du 1 <sup>er</sup> sep. 07 au 28 fév. 08	du 1 <sup>er</sup> sep. 06 au 31 août 07	382,226	382,226 et 517,130	517,130
du 1 <sup>er</sup> mars 08 au 31 août 08	du 1 <sup>er</sup> sep. 07 au 28 fév. 08	191,113	191,113 et 258,565	258,565
<b>Riz semi-blanchi et blanchi</b>	<b>Sur la base des certificats d'importation</b>	<b>EUR 145 par tonne si les importations sont inférieures ou égales à</b>	<b>EUR 175 par tonne si les importations sont supérieures à</b>	
Période d'application	Période de référence	Quantités de référence (tonnes)		
du 1 <sup>er</sup> sep. au 28 fév.	du 1 <sup>er</sup> sep. au 31 août	387,743	387,743	
du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août	du 1 <sup>er</sup> sep. au 28 fév.	182,239	182,239	

<b>TABLEAU VI: EXPÉDITIONS D'AIDE ALIMENTAIRE EN RIZ</b>												
<b>Pays donateurs</b>	<b>2003</b>			<b>2004</b>			<b>2005</b>			<b>2006 p</b>		
	Jan-juin	Juil-déc	Total	Jan-juin	Juil-déc	Total	Jan-juin	Juil-déc	Total	Jan-juin	Juil-déc	Total
	(Milliers de tonnes)											
Australie	29	3	32	4	9	13	11	9	20	13	13	26
Chine	63	56	119	25	11	36	66	19	85	10	3	13
États Unis	160	296	456	136	176	312	43	117	160	52	41	93
Japon	58	142	200	65	154	219	84	139	223	37	106	143
Rép. de Corée	42	400	442	0	400	400	0	400	400	0	100	100
UE et pays membres	114	49	163	45	80	125	59	85	144	53	68	121
Autres	65	15	80	19	27	46	47	97	144	56	36	92
<b>Total *</b>	<b>531</b>	<b>961</b>	<b>1492</b>	<b>294</b>	<b>857</b>	<b>1151</b>	<b>310</b>	<b>866</b>	<b>1176</b>	<b>221</b>	<b>367</b>	<b>588</b>
<b>dont: Transactions Triangulaires</b>			<b>143</b>			<b>130</b>			<b>121</b>			<b>92</b>

p = provisoire.

\* Excluent les expéditions faites par des organisations intermédiaires non gouvernementales.

Source: PAM Interfais, 2007

<b>TABLEAU VII : CONTRIBUTIONS EN RIZ À CERTAINS PROGRAMMES GÉRÉS PAR LE PAM</b>						
	<b>Opérations de la réserve alimentaire d'urgence</b>		<b>Opérations prolongées de secours et de réadaptation</b>		<b>Projets de développement et programmes nationaux</b>	
	Milliers de tonnes	Milliers de \$E.U.	Milliers de tonnes	Milliers de \$E.U.	Milliers de tonnes	Milliers de \$E.U.
<b>2001</b>	222.5	46,044	166.5	28,835	75.9	15,940
<b>2002</b>	55.1	11,416	109.2	20,302	65.1	12,747
<b>2003</b>	192.9	39,965	182.7	35,830	65.1	13,483
<b>2004</b>	125.5	31,416	109.2	25,622	71.8	19,084
<b>2005</b>	231.7	64,171	170.8	46,477	66.9	16,627

Source: PAM.